

<b>COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 29 MARS 2014</b>
--

Le Conseil Municipal, désigne à l'unanimité des membres présents, Mme GROO Marielle, comme secrétaire de séance.

---

## **1 - Election du Maire**

### **- Installation du nouveau Conseil Municipal**

Le 29 mars 2014, les membres du conseil municipal proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations du 23 mars 2014, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. STEICHEN Laurent, maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer :

<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>
STEICHEN	Laurent
HAMMOND KESTENER	Helen
GONNET	Joël
BRANCO DE VERA	Simone
BUCHHEIT	Pascal
LAMBERT	Anne Gaël
BERTHE	Henri
GUENNAL	Joëlle
FELTZ	Arnaud
DELAMARRE	Maëlle
WECHTLER	Christian
CARTER	Colette
MICHEL	Pascal
MICHELETTA	Dominique
TURCHI	Anthony
MATHIEU	Valérie
MONNAUX	François
GROO	Marielle
WILLEMS	Roland

dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

M. GONNET Joël, le plus âgé des membres du conseil, a pris ensuite la présidence.

Le conseil a choisi pour secrétaire Madame GROO Marielle

## - Élection du maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Premier tour de scrutin

Le président, après avoir donné lecture des articles L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L. 2122-7 du code. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

À déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral : 0

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

A obtenu :

- M. STEICHEN Laurent, 19 voix

M. STEICHEN Laurent, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages à l'issue du premier tour de scrutin, a été proclamé maire, et a été immédiatement installé par le président de séance.

## **2 – Fixation du nombre des adjoints**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de cinq adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- d'approuver la création de cinq postes d'adjoints au maire.

## **3 – Election des Adjoints**

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. STEICHEN Laurent élu Maire, à l'élection des adjoints.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 19
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 19
- majorité absolue : 10

A obtenu :

- Liste HAMMOND KESTENER Helen : 19 (dix neuf) voix

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme HAMMOND KESTENER Helen.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels que définis ci-dessous :

- 1<sup>er</sup> adjoint : HAMMOND KESTENER Helen
- 2<sup>ème</sup> adjoint : GONNET Joël
- 3<sup>ème</sup> adjoint : GUENNAL Joëlle
- 4<sup>ème</sup> adjoint : BUCHHEIT Pascal
- 5<sup>ème</sup> adjoint : LAMBERT Anne-Gaël